

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le jeudi 1^{er} juillet deux mil dix sous la présidence de Monsieur Gilles SALAÛN, Maire.

Présents : Gilles SALAÛN, Jean-Pierre AUBERT, Pierre LE GRAND, René LATOUCHE, Marguerite ANSQUER, Claire GENDRON, Jean-Michel LE QUEAU.

Absents excusés: Sylvie HAMON, Eugène THOMAS et Denis BRELIVET ayant respectivement donné procuration à Gilles SALAÛN, Jean-Pierre AUBERT et Marguerite ANSQUER.

Secrétaire de séance : Mme Claire GENDRON a été nommée secrétaire.

Participe : Amélie LEON, Secrétaire de Mairie

La convocation a été adressée individuellement le 23 juin 2010 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le 1^{er} juillet 2010 à 20h30.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h40.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2010.

Les élus n'ont pas de remarques.

RESTAURATION DE L'EGLISE : POINT SUR LES TRAVAUX

Le marché arrive à son terme.

L'entreprise LE BER travaille sur le retable. La présence de mэрule a imposé le traitement du sol avant l'installation du nouveau plancher. C'est l'entreprise LIVAGAN qui est intervenue pour 1500 €.

Depuis, un réunion a été organisé entre l'entreprise LE BER, Isabelle GARGADENNEC (Conseil Général) et le curé de Châteaulin pour décider comment installer l'autel. Monsieur le Curé souhaite décaler l'emplacement de l'autel. Cette remarque va être prise en compte.

Monsieur LE MOEN a expédié les DGD (Décompte global et définitif) de la tranche 1 mais étant en désaccord, un courrier de refus de paiement a été notifié à Monsieur LE MOEN et aux entreprises. En effet, celui-ci facture des travaux complémentaires alors que l'accord de la commune n'a pas été donné, les calculs de pénalités font apparaître des erreurs, facturation supérieur au montant initial du marché.

Monsieur AUBERT et la secrétaire éclaircisse le dossier puis une réunion sera organisé avec l'architecte en mairie.

RESTAURATION DE L'EGLISE : AVENANT APAVE

L'intervention de l'APAVE est obligatoire dès lors que plus de deux entreprises interviennent sur un chantier.

La durée prévisionnelle des travaux étant prolongée de 8 mois, le contrat avec l'entreprise APAVE, chargée de la sécurité sur le chantier, doit être prolongé. La durée de l'opération passe de 16 mois à 24 mois.

Le marché initial était de 3 656.25 € H.T.

APAVE ayant présenté un avenant d'un montant de 1 265,62 € H.T., le marché atteint 4 921,87 € H.T soit 5 886,56 € T.T.C

Monsieur Le Maire propose de ne pas voter l'avenant considérant les désaccords.

En effet, dans le marché initial 35 visites de chantier étaient prévues seules 21 ont été réalisées.

Il appartient à APAVE de prouver que les 35 visites ont été effectuées.

Monsieur AUBERT précise qu'il est normal de payer le surcoût correspondant à l'arrêt de chantier mais pas le surcoût lié au retard pris par les entreprises.

RESTAURATION DE L'EGLISE : AUTORISATION POUR RESTAURER LA TABLE DE COMMUNION

Le marché de restauration du maître autel et autel Nord, suite à appel d'offre de février 2008, a été attribué à l'entreprise LE BER de Sizun.

Pour effectuer les travaux de restauration du parquet, la table de communion a été démontée.

Il a alors été constaté le mauvais état de la table de communion qui nécessite sa restauration.

Suite à la demande de Madame GARGADENNEC, Conservatrice des Antiquités et objets d'art du Finistère et des élus, l'entreprise LE BER a présenté un devis pour la restauration de la table de communion d'un montant de 5 218,40 € H.T. soit 6 241,21 € T.T.C

Un second devis a été proposé correspondant à une option au premier devis d'un montant de 800 € H.T. soit 956,80 € T.T.C. Ce devis consiste au rabaissement des piliers de la table de communion puisque ceux-ci entrave la vue du chœur.

Les conseillers approuvent le devis de restauration et le devis correspondant à l'option pour un montant total de 6 018,40 € H.T soit 7 198,01 € T.T.C.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis avec option pour rabaissement des piliers de la table de communion présenté par la SARL LE BER.

RESTAURATION DE L'EGLISE : AUTORISER LE MAIRE A DEMANDER LES SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE LA TABLE DE COMMUNION

Le marché de restauration du maître autel et autel Nord, suite à appel d'offre de février 2008, a été attribué à l'entreprise LE BER de Sizun.

Pour effectuer les travaux de restauration du parquet, la table de communion a été démontée.

Il a alors été constaté le mauvais état de la table de communion qui nécessite sa restauration.

Suite à la demande de Madame GARGADENNEC, Conservatrice des Antiquités et objets d'art du Finistère et des élus, l'entreprise LE BER a présenté un devis avec option pour la restauration de la table de communion d'un montant de 6 018,40 € H.T. soit 7 198,01 € T.T.C

L'option consiste au rabaissement des piliers de la table de communion puisque ceux-ci entrave la vue du chœur.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire a signer le devis avec option pour lesquels il est possible de demander des subventions auprès de tout organisme susceptible d'octroyer des subventions

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à demander les subventions pour la restauration de la table de communion auprès de tout organisme susceptible d'octroyer des subventions.

ENTRETIEN DES TALUS ET ACCOTEMENTS : CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire, après consultation des entreprises par procédure adaptée suite à l'annonce publiée sur le site de l'AMF le 28 mai 2010, fait part au Conseil Municipal que seule l'entreprise BOSSENNEC a présenté une offre. Après étude de la proposition par la commission travaux réunie le 15 juin 2010, cette offre a été retenue pour effectuer les travaux d'entretien des talus et accotements pour l'année 2010.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 11 200 € H.T soit 13 395,20 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le marché à bon de commande avec l'entreprise BOSSENNEC.

TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS

Les travaux pour compte de tiers consistent à recevoir et traiter les demandes des habitants pour certains travaux. Les employés effectuent les travaux mais le coût des matériaux incombe aux demandeurs. Les demandes peuvent concerner :

- la réalisation d'un fauchage, d'un débroussaillage,
- la réalisation d'un accès sur la voirie,
- la réalisation d'un busage.

La procédure d'instruction de la demande est constituée par :

- la réception de la demande en Mairie
- l'étude de faisabilité de l'opération et chiffrage.
- la proposition d'intervention au demandeur selon estimation financière.
- l'intervention sur site en cas d'acceptation du devis par le demandeur. Le service technique municipal procède à la réalisation des travaux suivant sa disponibilité (le pétitionnaire ne peut exiger une intervention rapide).
- une fois les travaux réalisés, la facturation intervient.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modalités d'intervention dans le cadre des travaux pour compte de tiers.

ETUDE POUR L'AMENAGEMENT DURABLE DE L'URBANISATION DU BOURG : INSTALLATION DU COMITE DE PILOTAGE

Monsieur Le Maire précise que le cabinet choisi est le cabinet Léopold de Morlaix. Le marché a été notifié suite à l'obtention de l'octroi de subvention du Conseil Régional.

Monsieur le Maire stipule que le cahier des charges compte plusieurs étapes et comprend notamment la présentation de scénarios d'aménagement, l'organisation de réunion de validation des phases de l'étude avant la présentation en réunion publique.

Dans un souci démocratique et de performance, un comité de pilotage de 10 membres est installé; 6 élus et 4 habitants de la commune représentant les quartiers.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal **désigne**

- Monsieur Gilles SALAÜN, Maire
- Monsieur Jean-Pierre AUBERT, 1^{er} Adjoint au Maire
- Monsieur Eugène THOMAS, 2^{ème} Adjoint au Maire
- Madame Marguerite ANSQUER, Conseillère Municipale
- Madame Claire GENDRON, Conseillère Municipale
- Monsieur Pierre LE GRAND, Conseiller Municipal

membres du comité de pilotage pour l'étude pour un aménagement durable de l'urbanisation du bourg.

COMMISSION ACCESSIBILITE

Le nouvel article codifié à l'article L2143-03 du Code Général des Collectivités Territoriales institue l'obligation de commissions communales pour les communes de plus de 5 000 habitants et l'obligation de commissions intercommunales pour les EPCE compétents en aménagement de l'espace ou transports qui représentent plus de 5 000 habitants.

Le rôle des commissions est le suivant :

« Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le Maire préside la commission et arrête la liste des membres ».

Cette commission validera le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Le plan de mise en accessibilité a pour objet de préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des caractéristiques des offres reçues et notamment l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Caisse d'Epargne Bretagne- Pays de Loire comme présentée ci-après :

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Montant: 50 000,00 EUR

Durée: 12 mois

Taux d'intérêt : Euribor 1 semaine + marge de 0,60 % EUR1S au 02/06/2010 = 0,36 %

Process de traitement automatique : tirage : crédit d'office, remboursement : débit d'office

Demande de Tirage : aucun montant minimum

Paiement des intérêts : chaque mois ou trimestre civil par débit d'office

Frais de dossier : Néant

Commission d'engagement : 150 euros

Commission de non utilisation : Néant

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir une ligne de trésorerie de 50 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte d'ouvrir une ligne de trésorerie de 50 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne- Pays de Loire
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2011 : REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2011,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

La création de un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement 2011.

L' **agent recenseur** sera payé à raison de :

- 0,50 € brut par feuille de logement remplie,
- 1,00 brut par bulletin individuel rempli,
- 0,50 € brut par feuille d'immeuble collectif,
- 5 € brut par bordereau de district si renseigné par eux

La collectivité versera un forfait de 200 € brut pour les frais de transport.

L'agent recenseur recevra 22 € brut pour chaque séance de formation et 22 € brut pour la demi-journée de repérage.

De désigner un **coordonnateur d'enquête** qui sera un agent de la collectivité :

Il bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire sous forme d'IEMP (Indemnité d'exercice de Missions des Préfectures). Le coefficient pourra être modulé de zéro à un selon les heures effectivement consacrées à cette tâche.

CONTRAT D'ADHESION A L'ASSURANCE CHOMAGE AVEC POLE EMPLOI

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'adhérer à l'assurance chômage pour leurs agents non titulaires. Dans ce cas, en contrepartie d'une contribution de 6,40 % assise sur la rémunération brute, Pôle Emploi prend en charge les agents involontairement privés d'emploi de la collectivité.

Elles peuvent aussi assurer elles-mêmes ce risque, et indemnisent alors directement leurs agents privés d'emplois.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'assurance chômage considérant que la commune a recruté une personne en Contrat Unique d'Insertion.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat d'adhésion à l'assurance chômage avec Pôle Emploi.

NB : Les collectivités ne peuvent se prémunir de ce risque pour leurs agents stagiaires et titulaires. Elles devront verser directement les allocations chômage.

Cela représenterait un coût de 86 € par mois.

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du C.T.P. du CDG du 11 mars 2010,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. . En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.
Compte tenu de la réussite au concours de rédacteur d'un agent, il convient de supprimer l'emploi correspondant.
Monsieur Le Maire propose la suppression d'un emploi de secrétaire de mairie au grade d'Adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet au service administratif à compter du 21 janvier 2010.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC

CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE

Le Maire présente aux Conseillers municipaux une convention portant sur la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Cette convention fixe:

- la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique;
 - les engagements respectifs de la collectivité et du sous-préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission;
 - la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le Maire propose que les actes transmis par voie électronique concernent:

- les délibérations et leurs annexes
 - les arrêtés du Maire et leurs annexes
- à l'exclusion des marchés publics et des budgets.

Une période de test sera mise en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention.

APROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2009 DU DELEGATAIRE VEOLIA :SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire présente le rapport de Véolia Eau pour 2009 :

Ce rapport se décompose en huit chapitres: le service, le client au cœur du service, l'exploitation et la gestion du patrimoine, la performance environnementale, la gestion financière et patrimoniale, les annexes financières, les annexes techniques et les autres annexes.

Il présente les chiffres :

Le prix du service au m³ pour 120 m³ d'eau atteignait 1.72 € toutes parts confondues au 1er janvier 2009. Au premier janvier 2010, il atteint 1.80 € soit une augmentation de 4,65%.

Le nombre d'abonnés s'élève à 228 (soit une augmentation de 4 clients par rapport à 2008).

Le volume d'eau vendu atteint 24 797 m³. En 2008, la consommation était de 22 654 m³ soit une hausse de 9.5%.

Le volume d'eau acheté est de 28 879 m³, il était de 28 437 m³ en 2008.

Le rendement du réseau est estimé à 84.1% en 2008 contre 85% en 2008.

La longueur du réseau sur Saint-Coulitz mesure 26 kilomètres.

Le taux de conformité microbiologique est de 100%.

Monsieur le Maire présente ensuite les faits marquants de l'année : 3 fuites ont été réparées sur le réseau dont 2 sur canalisation de branchement, 3 nouveaux branchements ont été réalisés, 34 compteurs vétustes ont été remplacés. On peut noter l'extension du réseau au bourg pour l'alimentation d'un terrain à Kernévez en vue de la création d'un lotissement.

Monsieur Le Maire ajoute que Véolia s'alimente en eau potable au Syndicat Mixte de l'Aulne.

Il évoque la possibilité d'augmenter la part qui revient à la commune pour l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve ce rapport.

TRANSPORTS SCOLAIRES : AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LE MARCHÉ

Par courrier en date du 30 avril 2010, le Conseil Général, Organisateur de premier rang, nous informait de la relance de la procédure d'appel d'offre du marché scolaire sous forme de marché négocié, sans publicité suite à la décision prise par la Commission d'Appel d'offres du Département du 13 avril 2010 de déclarer infructueuse la première procédure.

La Commission d'Appel d'Offre du Département du 15 juin 2010 a attribué le marché de transport scolaire pour le lot F1 pour l'année scolaire 2010/2011 à la Société CAT.

Le montant estimé du marché pour l'année scolaire 2010/2011 est de 49 201,15 € T.T.C.

Ainsi, le Maire, Organisateur de second rang, devra signer les pièces du marché : CCAP, CCTP, AE.

La remarque est faite que le marché est lancé par le Conseil Général sans connaître le nombre d'inscriptions.

Il est alors soulevé que si le Conseil Général attendait la fin des inscriptions, le service de transports scolaire ne serait pas effective à la rentrée.

Il est posé la question que si par exemple seulement un élève prend le car, la commune paiera t-elle toujours 49 201,15 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer les pièces du marché.

FRAIS DE SCOLARITE : MAIRIE DE CHATEAULIN

Le coût moyen d'un élève de Châteaulin, calculé sur la base des dépenses de l'année 2008, s'élève à 770.94 € pour l'année 2009.

23 enfants domiciliés sur la commune fréquentent l'école publique.

Le montant de la participation au titre de l'année scolaire 2008/2009 s'élève à 17 731.62 € (770,94 € x 23).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au versement de la somme.

FRAIS DE SCOLARITE : OGE

Le coût moyen d'un élève de l'école Saint-Joseph-La Plaine, s'élève à 793.74 €. soit 264,58 € par trimestre.

18 enfants domiciliés sur la commune fréquentent l'école privée.

Ainsi, le montant de la participation pour le deuxième et le troisième trimestre de l'année scolaire 2009/2010 s'élève à 9 524,88 € soit 4 762,44 € par trimestre (264.58 € * 18 = 4762,44 €)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant en euros par élève et autorise le Maire à procéder au versement de la somme.

QUESTIONS DIVERSES

*Formation à l'attention des élus « Aide alimentaire et écoute: un duo pour l'insertion »

La banque alimentaire propose 3 jours de formation sur ce sujet (le 2 et 9 novembre t une journée en janvier 2001).

Cette formation est prise en charge par la banque alimentaire.

Les personnes désireuses d'y participer doivent s'inscrire.

* Horaire d'été de la mairie :

La mairie sera fermée au public les après-midi du 6 au 9 juillet et du 3 au 6 août.

Pendant les congés d'été, la mairie sera ouverte les après midi du 13 au 30 juillet de 13h30 à 16h (la secrétaire de Ploéven, enceinte assurera la permanence jusqu'à 16h) et du 10 au 27 août de 13h30 à 17h.

Fermeture les samedis du 10 au 31 juillet.

Fin de séance à 22h10
